

En 2021, 60 % des déchets ménagers triés dans les Hauts-de-France

Insee Analyses Hauts-de-France • n° 192 • Juin 2025



En 2021, plus de 3,8 millions de tonnes de déchets ménagers sont collectés dans les Hauts-de-France, soit 640 kg par habitant. Ce ratio est supérieur de 17 % à celui de France métropolitaine (548 kg/habitant). Dans la région, 60 % des déchets ménagers sont triés. En 10 ans, si le volume de déchets collectés a augmenté plus vite dans la région qu'au niveau national, la pratique du tri s'est aussi davantage développée. La tarification incitative, levier de réduction de la quantité de déchets produite, est peu répandue dans les Hauts-de-France. Les territoires les plus touristiques figurent parmi les plus gros producteurs de déchets. En 2021, près de la moitié des déchets collectés de la région est valorisée, le reste étant incinéré ou stocké.

La réduction de la production de déchets et le développement de leur valorisation constituent des enjeux majeurs de la transition écologique, au cœur d'un important dispositif législatif et réglementaire. La collecte des déchets incombe aux intercommunalités qui peuvent néanmoins déléguer une partie ou la totalité de cette compétence aux syndicats mixtes.

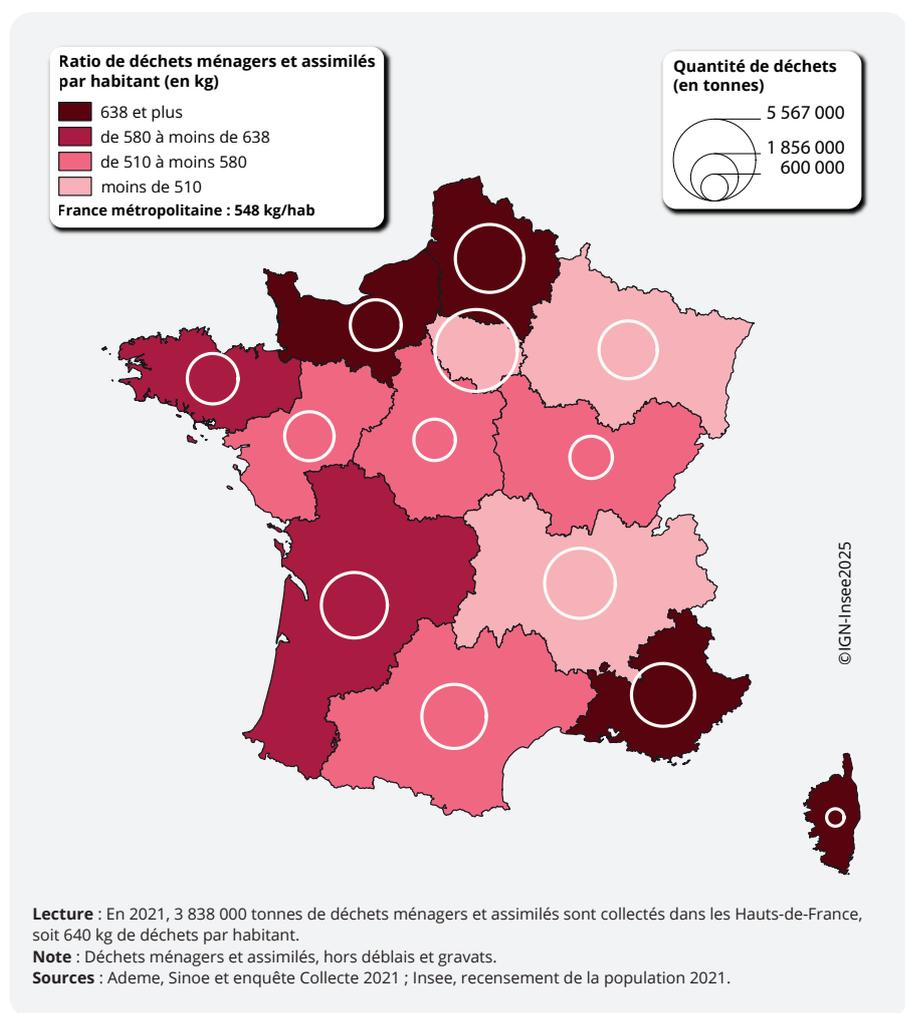
Dans les Hauts-de-France, 3 838 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés ► **champ** sont collectés en 2021. Ils comprennent les déchets des ménages mais aussi ceux issus des activités d'origine artisanale et commerciale, lorsque leurs caractéristiques et leurs quantités sont similaires aux déchets des ménages.

640 kg de déchets ménagers collectés par habitant en 2021

Les Hauts-de-France font partie des régions qui produisent le plus de déchets ménagers et assimilés : la quantité de déchets collectée par habitant (640 kg) dépasse de 17 % celle de France métropolitaine (548 kg/habitant). La région occupe ainsi la 2^e place derrière la Corse (722 kg/habitant), quasiment à égalité avec Provence-Alpes-Côte d'Azur (638 kg/habitant), deux régions très touristiques. Le ratio de la région est par ailleurs très proche de celui observé en Normandie (639 kg/habitant)

► **figure 1.**

► 1. Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par région en 2021



Lecture : En 2021, 3 838 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés sont collectés dans les Hauts-de-France, soit 640 kg de déchets par habitant.

Note : Déchets ménagers et assimilés, hors déblais et gravats.

Sources : Ademe, Sinoe et enquête Collecte 2021 ; Insee, recensement de la population 2021.

Les déchets ménagers et assimilés sont récupérés selon trois modes de collecte. Dans les Hauts-de-France, 40 % du tonnage est collecté en mélange dans les poubelles ordinaires. Plus de 30 % provient de collectes séparées et est recueilli dans des poubelles de tri et des points d'apport volontaire implantés dans les communes. Le reste est déposé dans les 295 déchetteries que compte la région.

En 2021, 60 % des déchets ménagers sont triés dans les Hauts-de-France, soit 5 points de plus qu'en France métropolitaine. Les matériaux recyclables (papiers, cartons, verres, plastiques, textiles...) constituent le principal type de déchets triés et représentent 24 % des déchets ménagers collectés ► **figure 2**. Viennent ensuite les déchets verts et biodéchets (18 %), les encombrants (14 %) et les déchets dangereux (4 %). Les **ordures ménagères résiduelles**, correspondant aux déchets non triés, représentent quant à elles 40 % du total des déchets collectés. Dans la région, les volumes de déchets collectés par habitant dépassent ceux de France métropolitaine pour chacune de ces catégories : 79 kg supplémentaires pour les déchets triés et 13 kg pour ceux non triés.

Développement de la pratique du tri

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 fixait un objectif national de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020. Comme ailleurs en métropole, cet objectif n'est pas atteint dans les Hauts-de-France. Entre 2011 et 2021, les volumes de déchets collectés par habitant y ont en effet augmenté de 12 %, soit quatre fois plus qu'au niveau national.

À l'instar des autres régions métropolitaines, la pratique du tri sélectif dans les Hauts-de-France s'est toutefois intensifiée en 10 ans ► **figure 3**. Avec une croissance de 31 % de la quantité de déchets triés par habitant entre 2011 et 2021, le développement du tri est plus rapide qu'au niveau national (+22 %). La part de déchets triés est ainsi passée de 51 % à 60 % en 10 ans. L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, les campagnes de communication et de sensibilisation, et l'amélioration des infrastructures de collecte y ont sans doute contribué. Depuis 2023, le tri s'applique en effet à l'ensemble des emballages et des papiers, et, depuis 2024, le tri à la source, qui s'effectue sur le lieu d'habitation ou d'activité, est obligatoire pour les biodéchets (déchets verts et alimentaires). Dans la région, le développement de la pratique du tri concerne tous les types de déchets. Entre 2011 et 2021, l'augmentation de la quantité de déchets triés par habitant est principalement portée par les encombrants (+48 %) et les matériaux recyclables (+21 %).

De façon concomitante, la quantité d'ordures ménagères résiduelles a baissé de 8 % en Hauts-de-France, contre 14 % en France métropolitaine. En dépit de cette diminution, la région conserve un ratio d'ordures ménagères résiduelles important en 2021 : 258 kg par habitant contre 245 au niveau national.

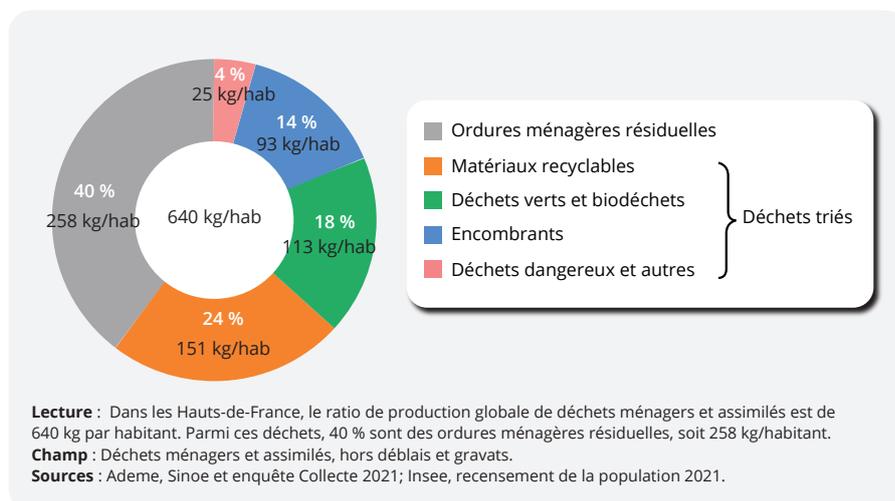
La tarification incitative, un levier encore peu exploité dans la région

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, les intercommunalités ont l'obligation légale de mettre en place des plans locaux de prévention des déchets. Ces derniers peuvent se traduire par des dispositifs tels que la tarification incitative sur les dépôts et/ou sur les levées. Celle-ci vise à encourager les usagers à réduire leur production de déchets en leur facturant les quantités recueillies. Au niveau national, dans les territoires

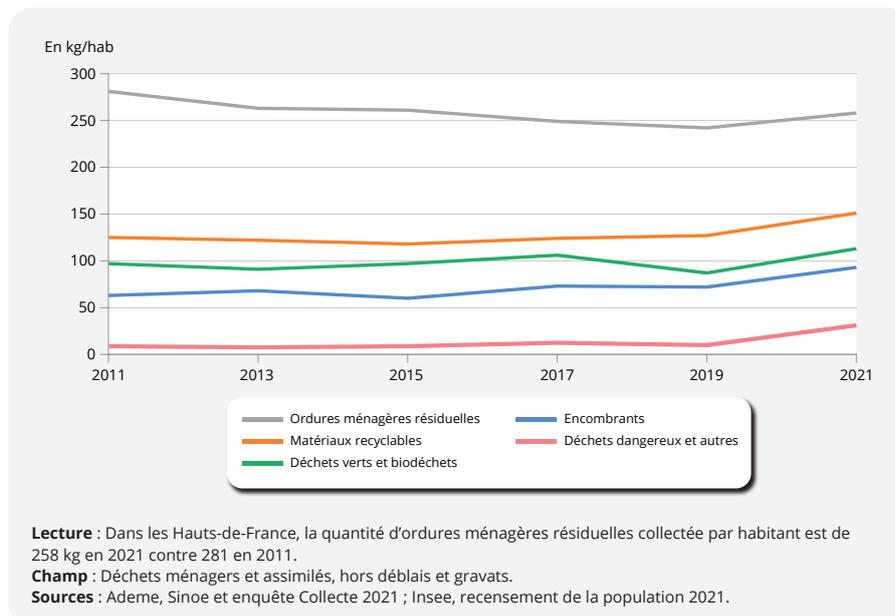
où la tarification incitative est déployée, les quantités de déchets collectés sont généralement plus faibles.

En 2021, seule 4,6 % de la population des Hauts-de-France, soit 278 000 habitants, est soumise à la tarification incitative, contre 10,4 % en France métropolitaine. La région détient ainsi l'une des parts les plus faibles de population couverte par ce dispositif, devant la Normandie et l'Occitanie (4,4 %), mais aussi Provence-Alpes-Côte d'Azur (0,2 %) et la Corse, où la tarification incitative est inexistante. À l'exception de l'Occitanie, ces régions figurent parmi celles où les ratios de déchets par habitant sont les plus élevés. À l'inverse, en Pays-de-la-Loire, Bourgogne-Franche-Comté et dans le Grand-Est, régions pionnières dans la mise en place de la tarification incitative, plus de 30 % de la population est concernée par le dispositif et le ratio de déchets par habitant y est faible (inférieur à 530 kg).

► 2. Répartition des déchets ménagers et assimilés par type dans les Hauts-de-France en 2021



► 3. Évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant selon le type dans les Hauts-de-France



habitant) et la communauté de communes Pévèle-Carembault (783 kg/habitant) comptent parmi les intercommunalités aux volumes de déchets ménagers les plus élevés. À l’opposé, les EPCI plus ruraux, situés dans le sud de l’Aisne, font partie des plus petits collecteurs, à l’instar de celui du Canton d’Oulchy-le-Château (383 kg/habitant) et de Picardie des Châteaux (489 kg/habitant).

Près de la moitié des déchets valorisés

Après le développement du tri, la **valorisation** des déchets constitue un élément central des mesures prises pour préserver l’environnement. Les objectifs inscrits dans la LTECV visaient un taux de valorisation de 55 % en 2020 et 65 % en 2025. En Hauts-de-France comme en France métropolitaine, avec près de la moitié des déchets collectés valorisés en 2021, l’objectif fixé pour 2020 n’est pas atteint.

Dans la région, 205 structures sont dédiées au traitement des déchets ménagers et assimilés, dont 128 à la valorisation.

L’incinération avec récupération d’énergie représente, après la valorisation (matière ou organique), la deuxième **destination** des déchets ménagers (28 %), tandis que 20 % d’entre eux sont stockés ► **figure 5**. Si la quasi-totalité des déchets verts et 83 % des matières recyclables des Hauts-de-France sont valorisés, seules 10 % des ordures ménagères résiduelles le sont. Ces dernières sont destinées à l’incinération avec récupération d’énergie à 63 % et au stockage à 27 %.

Contrairement aux autres départements de la région, la Somme et le Pas-de-Calais remplissent l’objectif fixé par la LTECV avec respectivement 59 % et 57 % de déchets valorisés. Ces performances s’expliquent en partie par la présence d’équipements dédiés dans ces territoires. Calais,

Hénin-Beaumont et Amiens accueillent en effet trois des quatre structures de méthanisation de la région, permettant ainsi au Pas-de-Calais et à la Somme d’atteindre des taux de valorisation organique de 25 % et 36 % respectivement (21 % en moyenne régionale). Avec Boulogne-sur-Mer qui abrite par ailleurs un des trois établissements de réemploi-recyclage de la région, le Pas-de-Calais valorise 32 % de ses déchets pour leur matière (26 % en Hauts-de-France). Sans structure d’incinération, l’Aisne et la Somme enregistrent les parts de déchets stockés les plus élevées de la région (respectivement 52 % et 37 % contre 20 % en moyenne régionale). ●

Nadia Belhakem et Caroline Victoor,
Insee Hauts-de-France

Avertissement

En France, les pratiques dans les déchetteries peuvent différer de manière importante avec des conséquences sur les quantités de déchets collectés. Les règlements, horaires et accès sont variables. Certaines sont accessibles aux professionnels avec des restrictions sur les quantités autorisées ou des tarifs spécifiques. Si toutes les déchetteries prennent en charge les déchets courants, certaines refusent des déchets spécifiques comme les déchets dangereux (peintures, solvants...), les déchets électroniques, les pneus...

► Définitions

Les **ordures ménagères résiduelles** sont les déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source des ménages, notamment des emballages puis des biodéchets depuis le 1er janvier 2024 (conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020).

La **destination** des déchets correspond au traitement vers lequel le déchet sera orienté après la collecte : valorisation matière (tri, recyclage...), organique (compostage, méthanisation...), incinération avec ou sans dispositif de récupération de l’énergie ou stockage. La destination du déchet ne correspond pas nécessairement à son traitement effectif. Par exemple, une partie des déchets orientés vers le recyclage ne sont finalement pas recyclés.

La **valorisation** s’oppose à l’élimination et l’incinération. Elle désigne deux types de procédé : la valorisation matière d’une part, qui consiste à utiliser la matière du déchet pour un nouveau processus de production et la valorisation organique d’autre part, qui repose sur le compostage et la méthanisation. La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l’absence d’oxygène. Elle permet à la fois une valorisation organique (digestat) et énergétique (biogaz).

► Champ

Les déchets considérés dans l’étude sont les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets, à l’exclusion des déblais et gravats. Ils comprennent donc une part de déchets produits par les activités économiques « assimilés », c’est-à-dire tels que leur composition et leur quantité ne nécessite pas de sujétion technique particulière.

► Sources

L’enquête « Collecte », coordonnée par l’ADEME (agence de la transition écologique), est réalisée tous les deux ans depuis 2005, auprès de l’ensemble des collectivités en charge de la compétence déchets. Elle porte sur la collecte des déchets par le service public en France, incluant les collectes en porte à porte et/ou en apport volontaire (ordures ménagères résiduelles, matériaux secs, biodéchets...) ou en déchetterie.

L’enquête bisannuelle « Traitement » sur les installations de traitement des ordures ménagères (ITOM) est effectuée auprès de l’ensemble des exploitants d’installations de traitement des déchets ménagers et assimilés en France.

Pour en savoir plus

- « [Les déchets ménagers et assimilés : plus de 600 kg collectés par habitant en 2021, le tri en hausse de plus de 20 % en 10 ans](#) », Insee Première n° 2055.
- « [Évolution du système d’observation des déchets municipaux et des déchets ménagers et assimilés](#) », Ademe, Faits et Chiffres, février 2024.
- « [Bilan des collectivités en tarification incitative au 1^{er} janvier 2021](#) », Ademe, Faits et Chiffres, janvier 2024.
- « [La production et le recyclage des déchets en 2020 et 2021 en France – Synthèse des connaissances en 2023](#) », SDES, novembre 2023.

Direction régionale des
Hauts-de-France :
130 Avenue du Président
J.F. Kennedy
CS 70769 59034 Lille
Cedex

Directrice de la
publication :
Catherine Renne

Rédacteur en chef :
Audrey Baëhr

Secrétariat de rédaction :
Clotilde Demanne

ISSN 2493-1292 (papier)
ISSN 2492-4253 (web)
© Insee 2025

www.insee.fr
@ InseeHdf

